

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du Règlement n° 689-2023-A modifiant le Règlement n° 689 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général adopté lors de l'assemblée du 6 février 2023.

Ce règlement a pour objet de modifier *Règlement n°* 689 principalement afin d'ajouter une délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et une délégation du pouvoir d'embaucher, d'imposer des sanctions et de mettre fin à l'emploi, dans certaines circonstances, pour certains fonctionnaires.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : https://www.sddb.ca/.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON CE 7 FÉVRIER 2023

Liane Boisvert

Directrice générale et greffière-trésorière